

La constatation des infractions d'urbanisme (urbanisme pénal) CYCLE 3



Formation du vendredi 24 février 2023

Places limitées à 12 inscriptions

COLLECTIVITE

M, Mme (Nom-Prénom).....

Fonction.....

N° tel mobile (en cas d'urgence) :

Participera le vendredi 24 février 2023

Salle C
Maison de Bourguine
16000 ANGOULEME

COUT DE LA FORMATION

300 euros par personne pour les collectivités adhérentes
Majoration de 20% par personne pour les collectivités non adhérentes

FINANCEUR

Caisse des Dépôts (DIF)
à compter de 2022
vous devez vous inscrire
sur le site « [MON COMPTE FORMATION](https://moncompteformation.gouv.fr) »
avant le 08/02/2023

Collectivité ou Elu
Bulletin d'inscription à envoyer à l'AMF16
avant le 08/02/2023

☞ L'association se réserve la possibilité d'annuler la séance si les conditions à son bon déroulement ne sont pas réunies (nombre de participants insuffisant...)

☞ L'annulation totale ou partielle du fait du participant, doit être signifiée à l'Association 7 jours avant la formation. En cas d'absence non justifiée (certificat médical...) l'Association facturera la totalité de la prestation.

PAUSE DEJEUNER : des renseignements vous seront communiqués ultérieurement.

Association des Maires de la Charente
30 rue Denis Papin, 16000 Angoulême

☎ : 05 45 68 53 21 – @ : associationdesmaires16@wanadoo.fr